

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 10 avril 2017

Délibération n° 2017-1903

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon

Renouvellement du dispositif

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés :</u> MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017

Délibération n° 2017-1903

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : Mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon - Renouvellement du dispositif

service: Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis mars 2010, la Ville de Lyon assure conventionnellement, pour le compte de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole, la gestion des manifestations protocolaires lorsqu'elles sont organisées dans des bâtiments de la Ville.

Ce sont ainsi plus de 250 manifestations qui ont été traitées pour le compte de la Communauté urbaine puis de la Métropole.

Cette convention, d'une durée de 6 ans, étant arrivée à son terme, il est proposé de reconduire un tel dispositif dans un esprit de mise en commun des moyens et d'optimisation des ressources.

II - Economie et durée du dispositif reconduit

Il est proposé au Conseil d'approuver une nouvelle convention afin de poursuivre la mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon à la Métropole, pour l'organisation et la gestion de manifestations à intervenir sur le territoire de la Commune.

Aux termes de cette convention, le service protocole de la Ville de Lyon serait chargé des missions suivantes :

- avant la manifestation : au niveau administratif (réception et enregistrement des courriers, instruction du dossier pour la commission réceptions (évaluation budgétaire, disponibilité des lieux, etc.), réalisation des documents (suivi des manifestations, compte-rendu des décisions) et rédaction des courriers-réponse,
- préparation de la manifestation : coordination extérieure des manifestations (visite préalable des salons, élaboration des listes d'invités, rédaction des cartons d'invitation, gestion des réponses, commande auprès des fournisseurs), coordination intérieure des manifestations avec les services impactés (Police municipale, service intérieur, direction logistique garage et festivités -DLGF-), logistique (pavoisement, sonorisation, aménagement des salons),
- pendant la manifestation : coordination de tous les intervenants, accueil des invités, gestion protocolaire de la manifestation et de son bon déroulement,
- après la manifestation : rangement et remise en état des lieux par les prestataires et débriefing avec les différents intervenants.

Ces missions seront assurées sous la responsabilité et la surveillance du Président de la Métropole.

En contrepartie, la Métropole s'engage à rembourser à la Ville de Lyon les coûts de personnel engendrés par ces manifestations, selon un barème forfaitaire fixé en fonction du nombre prévu d'invités :

- manifestation avec moins de 50 invités : 916,78 \in - manifestation entre 51 et 110 invités : 1 078,82 \in - manifestation entre 111 et 350 invités : 2 527,43 \in - manifestation avec plus de 351 invités : 3 007,79 \in

Les autres dépenses de fonctionnement seront facturées en appliquant un taux de 15 % sur les montants forfaitaires conventionnels.

Cette convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2020. Elle serait expressément reconductible pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Chacune des parties disposerait naturellement de la faculté de la dénoncer, sous réserve d'un préavis de 3 mois ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

- 1° Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, pour reconduire la mise à disposition du service protocole de la Commune.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal exercices 2017 et suivants compte 6217 fonction 022 opération n° 0P28O4927 et compte 62875 fonction 022 opération n° 0P02O2306.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.